**PL 6947**

**Résumé**

Le projet de loi sous rubrique vise à faire approuver par la Chambre des Députés le Protocole sur l’application provisoire de l’Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet, signé à Luxembourg, le 1er octobre 2015.

Le Protocole sur l’application provisoire est limité aux aspects nécessaires afin de garantir une transition progressive vers la phase opérationnelle de l’Accord relatif à une juridiction unifiée du brevet et ne concerne que les dispositions institutionnelles, organisationnelles, et financières de l’Accord.

L’application provisoire de l’Accord est particulièrement importante pour le Luxembourg comme siège de la Cour d’Appel de la Juridiction. Elle permet en effet le recrutement des juges pour toutes les instances ainsi que du greffier et du greffier-adjoint de façon à garantir un démarrage effectif des travaux dès que les formalités nécessaires ont été accomplies. Il importe de noter que la phase provisoire d'application ne change rien aux obligations financières auquel le Luxembourg a déjà souscrit en ratifiant l'Accord relatif à une juridiction unifiée.